



VILLE DE LEVALLOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Caisse des Écoles

DÉLIBÉRATION N° 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SÉANCE DU 25 JUIN 2026

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

OBJET : Passation d'un marché de fourniture de repas pour les membres du personnel de la petite enfance. Autorisation de signature du marché.

Nombre de Membres composant le Conseil d'Administration	13
Nombre de Membres présents à la séance	10

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles de Levallois-Perret, dûment convoqué le deux juin, s'est réuni le vingt-cinq juin deux mille vingt-six sous la présidence de Madame Laurence BOURDET-MATHIS, Adjointe au Maire, Vice-Présidente de la Caisse des Écoles.

Etaient présents :

Madame Françoise SIRE, Madame Nathalie KLEINBOURG, Madame Maroussia ERMENEUX, Madame Simone ROQUES, représentant le Conseil Municipal

Madame Martine NELLEAU, Madame Emaline BAREAU, Monsieur Hamid ZAIR, Monsieur Khalid KARIMI, administrateurs

Monsieur Ludovic BORDES, Directeur d'école élémentaire, représentant Madame Jeanne BARRAU, Inspectrice de l'Éducation Nationale.

Etaient excusés :

Monsieur Frédéric ROBERT, Madame Michèle BELLAICHE, Madame Béatrice LE BLAY

Lesquels formant la majorité des membres pouvant délibérer valablement, conformément au chapitre 3 des statuts.

Accusé de réception en préfecture
092-269200770-20260625-11-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

**PASSATION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS POUR LES MEMBRES
DU PERSONNEL DE LA PETITE ENFANCE
AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ**

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles, réuni en séance le 25 avril 2026,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

VU le décret n° 87.130 du 26 février 1987, relatif à la comptabilité des centres communaux et intercommunaux d'action sociale et des caisses des écoles,

CONSIDÉRANT que des prestataires doivent être choisis dans le cadre de livraison de formules déjeuner pour les membres du personnel de la petite enfance de la Ville,

CONSIDÉRANT que les prestations relèvent de l'article R 2123-13° relatif aux marchés de services spécifiques et des articles R2123-4 et suivants du code de la Commande Publique relatifs aux marchés à procédure adaptée,

CONSIDÉRANT qu'une mise en concurrence a été effectuée par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence le 24 novembre 2025 aux BOAMP et JOUE par le biais d'accords-cadres à bons de commande faisant l'objet d'un lot unique,

CONSIDÉRANT que les quatre offres ont été analysées au regard des critères de jugement établis pour cette procédure,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : D'approuver l'opération relative à la livraison de formules déjeuner pour les membres du personnel de la petite enfance :

- Le marché prendra effet à compter de la date de notification, pour une durée d'un an.
- Il pourra être reconduit à l'initiative de la Caisse des Écoles pour une période annuelle, dans la limite de trois fois.

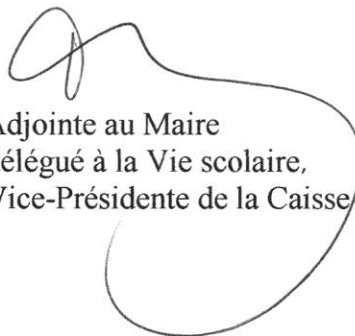
ARTICLE 2 : D'autoriser Madame Laurence BOURDET-MATHIS, Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles, à signer le présent marché avec la société ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

ARTICLE 3 : D'imputer le montant de la dépense sur le budget de la Caisse des Écoles.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé, au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme,

Laurence BOURDET-MATHIS



Adjointe au Maire
délégué à la Vie scolaire,
Vice-Présidente de la Caisse des Écoles